

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 NOVEMBRE 2023

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 44 dont 1 suppléant
Absents : 16
- dont représentés : 2
- dont suppléé : 1
Votants : 46

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Eric BURTARD ; Micheline FICKINGER ; Jean-Marc JACOB ; Etienne LAURENT ; Charlotte LOUIS ; Charlotte PACIFIC ; Sandra PICHON ; Jonathan SZABLEWSKI ; Geneviève THIL

SUPPLÉÉ : Eric BURTARD représenté par son suppléant Joël HENRION

POUVOIRS : Etienne LAURENT à Emmanuel THIRY ; Charlotte LOUIS à Isabelle BUGOT

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Guy JACQUES ; Chantal PICCOLI ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/10/2023	1	2
<u>TOURISME ET CULTURE</u>		
ADHÉSION À MOSELLE AGENCE CULTURELLE	2	2
TOURISME, SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	3	2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT	4	3
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION	5	3
<u>SANTÉ</u>		
ADHÉSION AU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU TERRITOIRE WARNDT – NABORIEN – SIGNATURE DU PRÉCONTRAT	6	4
FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DE SANTÉ	7	4

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

OPÉRATIONS COMPTABLES SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER	8	5
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	9	5
BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	10	6
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1	11	7
BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	12	8
BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	13	9
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR	14	9
BUDGET GÉNÉRAL – CRÉANCES ÉTEINTES	15	9
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES	16	9
OUVERTURE DE CRÉDITS 2024	17	9
ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8	18	10

RESSOURCES HUMAINES

ASSURANCE STATUTAIRE : PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	19	10
--	----	----

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/10/2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2023, joint au présent.

TOURISME ET CULTURE

ADHÉSION À MOSELLE AGENCE CULTURELLE

L'association Moselle Agence Culturelle a pour mission de contribuer au développement des arts vivants et numériques et au rayonnement de la Moselle, notamment en mettant ses compétences au service des collectivités locales.

Les missions de Moselle Agence Culturelle sont ainsi de mieux répondre aux besoins des communes et intercommunalités mosellanes, en mettant à leur disposition des compétences avérées en matière de conception et d'organisation d'événements culturels. Elle pourra aussi mettre les collectivités locales en relation avec des compagnies et artistes correspondant à leurs choix culturels. La déclinaison locale des grands événements organisés par l'agence au niveau départemental est également envisagée.

La cotisation annuelle s'élève à 30 centimes d'euros par habitant pour les Intercommunalités, soit 7 392 € pour le DUF.

A titre d'information la cotisation s'élève à 20 centimes d'euros par habitant pour les communes si elles se trouvent dans une Intercommunalité adhérente.

Pour information, la commune de LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD a déjà adhéré à MOSELLE AGENCE CULTURELLE par délibération du 13 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé le principe d'adhésion du DUF à l'association dénommée Moselle Agence Culturelle, selon le formulaire joint au présent
- a autorisé le Président à engager toutes les démarches et prendre les décisions nécessaires à cette adhésion, pour une cotisation annuelle de 30 centimes d'euros par habitant, soit 7 392 €.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME, SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 15 novembre 2023, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
Propositions de la commission - novembre 2023

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	MONTANT PROPOSE	BUDGET MANIFESTATION
<i>Manifestations d'envergure districale</i>					
ASSOCIATION BIZ'ART	CREHANGE	SPECTACLE LES SECRETS DU JARDIN DE BIZ'ART	9 au 11 juin 2023	1 500 €	32 350 €
FAULQUEMONT	FAULQUEMONT	CONCERTS HORS SAISON MUSICALE	Octobre/Novembre 2023	1 362 €	22 852 €
ASSOCIATION LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	TOUT LE MONDE JOUE AUX QUILLES	Octobre/Novembre 2023	1 300 €	6 500 €
TOTAL				4 162 €	61 702 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis de la commission et a attribué les subventions proposées.

TOURISME ET CULTURE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Le règlement intérieur de la piscine districale actuellement en application date du 14 septembre 2022.

Il définit les règles de fonctionnement de la piscine.

Affiché à l'entrée de l'établissement, il permet d'informer les usagers en ce qui concerne les conditions d'accès, les modalités d'ouverture et de fermeture, les règles de sécurité et d'hygiène, l'accueil des mineurs, et les mesures d'ordre en découlant. Les usagers doivent s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, des mesures d'exclusion et de sanction s'appliquent. Des modifications, induites par les incidents survenus durant la période estivale 2023, doivent lui être apportées. Elles portent sur 3 points :

- Article 5 :
Actuellement un enfant peut venir seul à la piscine dès huit ans. En raison de difficultés, il est proposé de relever l'âge d'admission à 12 ans. Cela permettra de mieux responsabiliser les parents concernés.
- Article 10 :
Le responsable de la piscine ou son représentant a la compétence pour prendre les décisions visant à respecter le présent règlement intérieur.
- Article 5 :
Les entrées unitaires, les abonnements entrées piscine ainsi que les séances unitaires Aquabike ont une durée de validité d'un an à compter de la date d'achat et non plus de 6 mois.

Toutes les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la piscine du District Urbain de Faulquemont, joint au présent, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

ENVIRONNEMENT

REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) – RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FACTURATION

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) et permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (non valorisables, biodégradables et la gestion des déchetteries ...).

Le règlement concernant le DUF a été approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n° 21 du 05 avril 2017, n° 23 du 26 février 2020 et n°6 du 23 novembre 2022.

Il convient de simplifier le processus d'inscription et de facturation à destination d'une part des professionnels et d'autre part des usagers des bailleurs sociaux.

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la révision du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, joint au présent.

1- Diagnostic

L'ARS a engagé en 2022 un diagnostic local de santé dans la perspective de mettre en place un Contrat Local de Santé du territoire WARNDT – NABORIEN.

Le diagnostic s'est appuyé sur des entretiens auprès des acteurs du territoire, une analyse documentaire et statistique ainsi que des questionnaires auprès des habitants et professionnels de santé.

La synthèse globale dresse des forces et faiblesses qui se résument principalement comme suit :

Les forces :

- Le territoire présente une offre de santé fournie avec une bonne couverture et une présence hospitalière fournie :
 - Bonne couverture en infirmier libéral,
 - Coexistence de la médecine salariée et libérale malgré la carence du groupe FILIERIS
 - L'émergence d'une meilleure organisation du 1^{er} secours,
 - La télémédecine (programme TOC TOC, plate-forme entracte)
 - La prise en charge des addictions
 - Le rattrapage des équipements pour personnes âgées

Les faiblesses :

- Le phénomène de métropolisation fragilise notre offre de soins :
 - La coopération hospitalière est limitée,
 - L'offre médico-sociale est à adapter
 - La tension sur les professionnels de santé crée des difficultés de recrutement (départs non remplacés),
 - La fragilité de l'offre de soins à domicile (attractivité de la filière, articulation, délais...)
 - L'absence de soins palliatifs

2- Les axes du projet

Des axes d'amélioration ont été proposés pour constituer le Contrat Local de Santé (CLS). C'est un outil innovant qui permet de répondre au plus près aux besoins sanitaires et sociaux des populations d'un territoire afin de pallier les inégalités territoriales.

Il vise à amplifier la dynamique de projet en matière de santé portée par les acteurs du territoire.

6 axes ont été définis et portent sur le développement d'un environnement favorable à la santé, la prévention et la promotion de la santé, **l'offre de soins**, la santé mentale, **le parcours de personnes âgées**, les actions déclinées par territoire.

La proposition d'engagement des parties prenantes a été synthétisée dans un précontrat rédigé par l'ARS, joint au présent.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt général de ce projet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le Président à faire adhérer le DUF au Contrat Local de Santé du territoire WARNDT – NABORIEN, en signant le précontrat rédigé par l'ARS puis prochainement le Contrat Local de Santé.

SANTÉ

FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DE SANTÉ

Afin de coordonner la rédaction et les actions menées dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), 1 poste de coordonnateur de santé va être créé et porté par la CASAS.

Les modalités de financement prévues, reprises dans le précontrat, sont les suivantes :

- **Financement à hauteur de 50 % du poste par l'ARS : 30 000 €/an sur 5 ans**
- **Financement à hauteur de 50 % par les 4 EPCI : 30 000 €/an soit 7 500 €/an pour chaque EPCI**

La CASAS procèdera au recrutement de cet emploi dès que les EPCI partenaires (Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt) auront manifesté leur accord quant aux modalités de financement.

Le coordonnateur a la charge de l'animation de la démarche projet et a une mission de mobilisation partenariale.

En liaison étroite avec l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, l'ARS et les 4 EPCI, le coordonnateur aura pour mission de :

- Participer à la finalisation du diagnostic du CLS
- Impulser et coordonner la dynamique autour du CLS sur le territoire Warndt Naborien
- Fédérer les acteurs de terrain de la démarche CLS
- Organiser la gouvernance du CLS (Copil, Cotech, groupes de travail thématiques)
- Favoriser la communication autour du CLS à toutes les étapes de la démarche à l'aide d'un plan de communication notamment et s'assurer de sa mise en œuvre
- Identifier les leviers et freins du territoire et l'évolution des besoins de santé de la population
- Assurer l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuel

- Veiller à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier
- Soutenir la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux
- Conduire les évaluations inhérentes au CLS
- Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux
- Assister et conseiller les élus et les acteurs dans le montage de projets et la recherche de financements
- Rendre compte sur l'état d'avancement du CLS, contribuer à l'évaluation et à la communication
- Assurer une veille et une analyse continue des enjeux de santé publique du territoire et des besoins de la population
- Coordonner et fédérer les acteurs du territoire, développer des partenariats, mobiliser les personnes ressources et les représentants des habitants

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt général de ce projet, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé le financement d'un poste de coordonnateur de santé selon les bases précitées à compter du 1er janvier 2024, sous réserve du vote du budget 2024 et des suivants.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS OPÉRATIONS COMPTABLES SUITE À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX DE FOLSCHVILLER

Le DUF a pris position pour la dissolution du syndicat des eaux de Folschviller par délibération du 02 juin 2022.

Pour rappel, le syndicat des eaux de Folschviller était un syndicat mixte composé du DUF (représentant et se substituant aux communes de LAUDREFANG et TETING-SUR-NIED) et de la CASAS (représentant et se substituant aux communes de FOLSCHVILLER et VALMONT).

Les opérations comptables de transfert du syndicat des eaux de Folschviller ont été menées par la trésorerie de SAINT-AVOLD :

- déficit d'investissement de 12 946.86 €
- excédent de fonctionnement de 52 466.47 €

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à :

- intégrer ces résultats dans la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL
- reverser au SEBVF les résultats sur les bases précitées.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

VOTE

POUR : 44

ABSTENTION : 2

Dans le cadre des actions fiscales menées par le SYDEME depuis 2021, l'administration fiscale a considéré que le SYDEME n'était pas un prestataire vis-à-vis de ses membres.

La tarification pratiquée est en contradiction avec les statuts. Il en découle que les contributions versées par le DUF auraient dû être nette de TVA.

Cela se traduit par un gain pour le DUF de 332 526,64 € qui correspond à la période 2018 à septembre 2023.

Les écritures comptables nécessitent d'annuler les mandats sur les exercices antérieurs soit 11 319 293,44 € et de passer en dépenses 11 013 994,55 €, ce qui fait la différence de 332 526,64 €.

En parallèle, l'exécution comptable du budget annexe gestion des déchets, enregistre un déséquilibre expliqué par les raisons suivantes :

- Les reliquats des factures du SYDEME des années antérieures
- Des estimations sous évaluées en termes de tonnage
- Le transfert du coût de transport et horaires d'ouverture du SYDEME (exutoires) vers le DUF
- La valorisation des recettes n'est connue que l'année N+1

Ces dépenses supplémentaires nécessitent une contribution du budget général de 691 401 €.

Le Conseil Communautaire a adopté la Décision Modificative n°2 du BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Proposition (€)
DEPENSES		
611	Contrats de prestations de services	925 000,00
6288	Autres	11 013 994,55

6541	Créances admises en non-valeur	19 300,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00
6811	Amortissements	12 200,00
023	Virement à la section d'investissement	12 200,00
TOTAL DEPENSES DM n°2 2023		11 994 694,55
RECETTES		
706	Prestations de services	20 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	11 319 293,44
7588	Autres produits de gestion courante	-35 999,89
7741	Subventions exceptionnelles	691 401,00
TOTAL RECETTES DM n°2 2023		11 994 694,55

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
2188	Immobilisations corporelles	24 400,00
TOTAL DEPENSES DM n°2 2023		24 400,00
RECETTES		
040-28188	Amortissements	12 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement	12 200,00
TOTAL RECETTES DM n°2 2023		24 400,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

VOTE

POUR : 45

ABSTENTION : 1

La contribution du budget général au budget annexe gestion des déchets est financée de la façon suivante :

- L'ajustement des recettes fiscales
- Les recettes autres, notamment FESAT
- L'ajustement de notre contribution aux concessions petite enfance
- Les prélèvements sur le chapitre 012 et sur les dépenses imprévues

Dans le cadre du bilan 2022 présenté par la SEBL, lors du dernier Conseil Communautaire, un reversement de 400 000 € a été approuvé et se traduit par une inscription en recettes d'investissement.

A la suite de la dissolution du Syndicat Mixte des Eaux de FOLSCHVILLER, prise par délibération du 2 juin 2022, les opérations comptables consistent à l'inscription du déficit d'investissement (12 946,86 €), de la reprise de l'excédent de fonctionnement (52 466,47 €), et de leur reversement au SEBVF.

Le Conseil Communautaire a adopté la Décision Modificative n°1 du BUDGET GÉNÉRAL 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
67442	Charges exceptionnelles	691 401,00
64131	Charges de personnel	-30 000,00
64111	Rémunérations personnel	-70 000,00
022	Dépenses imprévues	-250 000,00
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	-165 700,00
65548	Autres contributions	-10 000,00
739223	FPIC	-38 000,00
611	Contrat de prestations de services	39 354,53
6156	Maintenance	20 000,00

6226	Honoraires	40 000,00
6257	Réceptions	20 000,00
6283	Frais de nettoyage	16 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 708,97
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	19 443,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 397,50
6781	Dépenses exceptionnelles	52 466,47
6518	Autres	35 000,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2023		375 071,47
RECETTES		
7382	Fraction de TVA	19 443,00
73111	Impôts directs locaux	66 061,00
73112	CVAE	-1 305 183,00
7388	Autres (CVAE)	1 401 259,00
73113	TASCOM	-4 400,00
73114	IFER	16 290,00
7382	Fraction de TVA	-69 143,00
70848	Refacturation des frais d'entretien LPI	12 500,00
751	Redevances pour concessions	40 100,00
752	Loyers	25 078,00
7788	Autres produits exceptionnels	13 600,00
6459	Remboursements sur charge de sécurité sociale et de prévoyance	32 000,00
70631	Prestations à caractère sportif	75 000,00
002	Excédent dissolution syndicat des eaux de FOLSCHVILLER	52 466,47
TOTAL RECETTES DM n°1 2023		375 071,47

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
001	Déficit	12 946,86
2111	Terrains nus	251 820,00
2135	Agencements, aménagement divers	250 000,00
1641	remboursement du capital	100,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2023		514 866,86
RECETTES		
1068	Reversement déficit SEBVF	12 946,86
024	Cessions	101 920,00
204182	Subvention d'équipement versée (SEBL)	400 000,00
TOTAL RECETTES DM n°1 2023		514 866,86

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Des annulations supplémentaires ont été demandées par le SEBVF, il convient de transférer des crédits du chapitre dépenses imprévues vers le chapitre 65 et 67.

Conformément à la modification du règlement d'assainissement voté au Conseil Communautaire de juin 2023, les prévisions budgétaires relatives aux participations des communes, notamment les travaux sur la commune de FOULIGNY, ont été ajustées de 75 000 € financées par les dépenses imprévues.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la Décision Modificative n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
673	Annulations de titres	8 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 900,00
022	Dépenses imprévues	-11 900,00
TOTAL DEPENSES DM n°1 2023		0,00
RECETTES		
TOTAL RECETTES DM n°1 2023		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Articles	Libellé	Propositions (€)
DEPENSES		
2154	Matériel industriel	49 700,00
2315	Installations, matériel	-49 700,00
020	Dépenses imprévues	-75 000,00
TOTAL DEPENSES DM N°1 2023		-75 000,00
RECETTES		
1314	Participations communes	32 000,00
1314	Participations communes	-107 000,00
TOTAL RECETTES DM N°1 2023		-75 000,00

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 2 378.47 € sur le BUDGET GÉNÉRAL.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 38 748.49 € sur le BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS.

Le DUF a été saisi par la TRÉSORERIE DE SAINT-AVOLD concernant des demandes d'admissions en non-valeur. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le trésorier lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision n'éteint pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à admettre en non-valeur les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 30 654.98 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET GÉNÉRAL – CRÉANCES ÉTEINTES

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 6 969.74 € sur le BUDGET GÉNÉRAL.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – CRÉANCES ÉTEINTES

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de procédures de surendettement ou de procédures collectives.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à porter en créances éteintes les créances qui ne peuvent être recouvrées, soit 13 733.18 € sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS OUVERTURE DE CRÉDIT 2024

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite de 25 % des crédits ouverts à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2023, avant l'adoption du BUDGET GÉNÉRAL et des BUDGETS ANNEXES 2024.

Ces crédits seront inscrits au BUDGET GÉNÉRAL et aux BUDGETS ANNEXES de l'exercice 2024.

BUDGETS	CHAPITRES	BP 2023 + DM	25 %
BUDGET GÉNÉRAL	20 : immobilisations incorporelles	659 706,00 €	164 926,50 €
	204 : Subventions d'équipement versées	966 000,00 €	241 500,00 €
	21 : immobilisations corporelles	2 577 086,00 €	644 271,50 €
	23 : immobilisations en cours	5 592 287,00 €	1 921 937,11 €
BUDGET GESTION DÉCHETS	21 : immobilisations corporelles	475 747,24 €	118 936,81 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	21 : immobilisations corporelles	279 430,00 €	69 857,50 €
	23 : immobilisations en cours	760 048,00 €	190 012,00 €

L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes qui dépendent d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Le Conseil Communautaire a autorisé, à l'unanimité, le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour 2024 avec ENEDIS.

RESSOURCES HUMAINES

ASSURANCE STATUTAIRE – PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Président a exposé à l'assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (non codifié à ce jour) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

A décidé :

Le District Urbain de Faulquemont charge le Centre de Gestion de la Moselle :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Moselle.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 04 OCTOBRE 2023 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07/06/2023	page 1
M. le Président	2	- Commission thématique intercommunale assainissement – Nomination d'un nouveau membre	page 1
M. le Président	3	- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Nomination d'un nouveau membre	page 2
M. le Président	4	- Désignation d'un nouveau délégué au syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de REMILLY	page 2
M. le Président	5	- Syndicat des Eaux de BASSE-VIGNEULLES et FAULQUEMONT (SEBVF) – Nomination d'un nouveau délégué pour la commune d'ARRAINCOURT	page 2
M. le Président		- Actualités économiques et institutionnelles	page 2
M. le Président	6	- Tourisme, sport et culture – Attribution de subventions	page 2
M. le Président	7	- Foyer d'Hébergement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (FESAT) – Acquisition du terrain d'emprise	page 3
M. le Président	8	- Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif	page 3
M. le Président	9	- Délégations de Service Public (DSP) – Rapport annuel 2022	page 4
M. le Président	10	- ZAC de PONTPIERRE – Approbation du CRAC (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) 2022	page 4
M. le Président	11	- RESEDA – ENEDIS – Bilans annuels 2022	page 4
M. le Président	12	- FPIC 2023	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	13	- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1 ^{er} janvier 2024	page 5
M. Jean-Michel WEBANCK	14	- M57 : Règlement budgétaire et financier – Amortissements à compter du 1 ^{er} janvier 2024	page 6
M. Jean-Michel WEBANCK		- Information délégations	page 7
M. le Président	15	- Mise à jour du tableau des effectifs	page 7
M. le Président	16	- Motion en faveur de l'ouverture ferroviaire vers le sud de la France depuis la Moselle	page 8
M. le Président		- Centre équestre de FAULQUEMONT et flash code bornes de tri	page 8

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2023

La séance débute à 18H01.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Jean-Marc FULLER ; Jonathan SZABLEWSKI ; Pierre THILL ; Christian ZWIEBEL

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

ABSENTS : Sandrine BOTTIN ; Jean BRACCO ; Nathalie DREXLER ; Charlotte PACIFICI ; Didier SOUCHON ; Suzanne THIELEN

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07/06/2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 07 juin 2023. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 07 juin 2023.

2 COMMISSION THÉMATIQUE INTERCOMMUNALE ASSAINISSEMENT – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 08/09/2020, nous avons procédé à la constitution de la commission thématique intercommunale ASSAINISSEMENT.

À la suite de la démission de Madame Peggy SKRIBLAK membre de ladite commission, je vous demande, sur proposition de la commune de HAN SUR NIED, de nommer en remplacement Monsieur Norbert ANGHILIERI. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

3 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 08/09/2020, nous avons procédé à la constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

À la suite de la démission de Madame Peggy SKRIBLAK membre de ladite commission, je vous demande, sur proposition de la commune de HAN SUR NIED, de nommer en remplacement Monsieur Antoine TEIXEIRA. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

4 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, LA RÉFECTION ET L'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLÈGE LUCIEN POUGUÉ DE RÉMILLY

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 08/09/2020, nous avons procédé à la désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs et nommé Peggy SKRIBLAK déléguée titulaire au Syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de RÉMILLY.

Peggy SKRIBLAK ne répondant plus à cette condition, nous devons élire un nouveau délégué titulaire.

La candidature de Corentin DOUAY est proposée par la commune de HAN SUR NIED.

Je vous demande de bien vouloir suivre la proposition de la commune de HAN SUR NIED, et de nommer Corentin DOUAY en tant que délégué titulaire au Syndicat mixte pour la gestion, la réfection et l'amélioration des installations sportives du collège Lucien Pougué de RÉMILLY ce qui fixe la liste des délégués comme suit :

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE L. POUGUÉ REMILLY Syndicat construction et gestion collège	Gaëtan AUGER <i>Adaincourt</i>	Frédéric GENSON <i>Adaincourt</i>
	Christelle DELLINAVELLI <i>Adaincourt</i>	
	Jean-Marc JACOB <i>Arriance</i>	Marie-Christine ROYER <i>Arriance</i>
	Martine MORAINVILLE <i>Arriance</i>	
	Corentin DOUAY <i>Han-sur-Nied</i>	Marc HOUILLON <i>Han-sur-Nied</i>
	Norbert ANGHILIERI <i>Han-sur-Nied</i>	
	Laurent TARILLON <i>Herny</i>	Kévin VILBOIS <i>Herny</i>
	Dominique LEROND <i>Herny</i>	
	Philippe BELVOIX <i>Vatimont</i>	Jean-Michel STEGMANN <i>Vatimont</i>
	Laurent MAOT <i>Vatimont</i>	
	Nadine GODDARD <i>Vittoncourt</i>	Joëlle GIANGIACOMO <i>Vittoncourt</i>
	Laurence NICOLAS <i>Vittoncourt</i>	
	Lucie SAUERBREY <i>Voimhaut</i>	Danièle GANTLET <i>Voimhaut</i>
	Cyril LINARD <i>Voimhaut</i>	

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

5 SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT (SEBVF) – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE D'ARRAINCOURT

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En séance du 17/07/2020, nous avons procédé à l'élection des représentants du DUF au Syndicat des Eaux de FAULQUEMONT.

Nous avons été informés du souhait de Monsieur Alain CORNIER de cesser ses fonctions de délégué au SEBVF, représentant la commune d'ARRAINCOURT.

Je vous demande, en conséquent, sur proposition de la commune d'ARRAINCOURT, de nommer Madame Sophie FRANÇOIS en remplacement. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Le Président fait état des dernières actualités économiques et institutionnelles.

6 TOURISME, SPORT ET CULTURE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 04 juillet 2023, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231204-DE01-291123-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	MONTANT PROPOSE	BUDGET MANIFESTATION
Manifestations d'envergure régionale					
ASSO LES AMIS DE ST PIERRE	ARRAINCOURT	ARRAINCOURT ROCK	09/09/2023	1 100 €	3 976 €
ASSO DEAR HUNTERS	BAMBIDERSTROFF	BAMBI METAL FEST	23/09/2023	1 100 €	4 550 €
ASSO SBR TEAM	BAMBIDERSTROFF	VETATHLON	24/09/2023	1 500 €	3 000 €
LONGEVILLE	LONGEVILLE	FESTIVAL WOODLOOB	2023	5 000 €	30 030 €
UCCF	FLETRANGE	COURSE VTT UFOLEP	27/08/2023	500 €	1 335 €
LE BAMBESCH	BAMBIDERSTROFF	FETE DU BAMBESCH	24 ET 25/06	1 700 €	11 627 €

Sous-total 1 10 900 €

Manifestations d'envergure districale

FOYER GUINGLANGE	GUINGLANGE	FETE DE L'ÉTÉ	15 ET 16/07	500 €	1 470 €
UCCF	DUF	SAVOIR ROULER A VELO	2023	1 250 €	1 250 €

Sous-total 2 1 750 €

TOTAL 12 650 €

Je vous propose donc de suivre l'avis de la commission et d'attribuer les subventions proposées. »

Le Conseil Communaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

7 FOYER D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL (FESAT) – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Le projet de construction d'un Foyer d'Hébergement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (FESAT) revêt un caractère d'intérêt général. Il permet, en effet, à 26 travailleurs de l'ESAT de FAULQUEMONT, ouvert depuis 2004 dans la zone d'activité de Faulquemont, de disposer d'un logement dans la ville, à proximité de leur lieu de travail.

Ce projet contribue également à l'intégration des personnes en situation de handicap, ces logements étant implantés au cœur d'un lotissement résidentiel, à proximité de la piscine, de la gendarmerie et d'un supermarché.

Ainsi ce projet facilite le développement économique en permettant la pérennisation des activités de l'ESAT, la formation professionnelle en favorisant l'ouverture vers les personnes en situation de handicap. Il permet aussi de mettre en œuvre une politique sociale cohérente favorisant l'inclusion, la mixité et l'insertion des personnes les plus fragiles.

La commune de FAULQUEMONT nous a mis à disposition un terrain rue de la Piscine sur lequel nous avons obtenu, le 17 mai 2021, un permis de construire n° 057 209 20 V0015 pour la construction de ce FESAT, comprenant 26 logements de type T1.

Les travaux sont maintenant achevés et la clôture délimitant la propriété est désormais posée. L'arpentage définitif du terrain a été réalisé par nos services et les surfaces à céder sont les suivantes :

- Section 05 n°196 : 39,68 ares
 - Section 05 n°197 : 0,09 are
 - Section 05 n° x/14 : 0,80 are (arpentage récent)
- 40,57 ares

Par avis du 3 mai 2023, les services de France Domaine précisent qu'une transaction à l'euro symbolique n'appelle pas d'observations de leur part pour la parcelle n° x/14 de 0,80 are.

Concernant les parcelles n° 196 et 197, d'une surface totale de 39,77 ares, les services de France Domaine, par avis du 13 juin 2023, estiment leur valeur vénale à 2 100 € de l'are soit 83 517 €.

Après avis des services de la Préfecture, il n'y a pas d'objection à ce que la mairie de FAULQUEMONT nous cède le terrain à l'euro symbolique.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et de l'intérêt général de ce projet de FESAT, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à l'acquisition des parcelles, ci-dessus référencées, à l'euro symbolique et à signer l'ensemble des actes correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant. »

Le Conseil Communaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

8 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport (joint à l'ordre du jour) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- M'autoriser à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour rappel, la taxe d'assainissement collectif appliquée par le DUF est de 1,45 €HT/m³.

Pour l'assainissement non collectif elle est de 0,88 €HT/m³. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

9 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) – RAPPORT ANNUEL 2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Je vous demande d'acter la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2022, jointe au présent, concernant nos 4 DSP :

- L'aire d'accueil des gens du voyage
- Le golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Le multi-accueil petite enfance PART'ÂGES
- Le multi-accueil petite enfance TAM TAM & DOUDOUS

Chaque année, les concessionnaires nous fournissent les rapports complets, ils sont disponibles à la Direction Générale du DUF. »

L'assemblée n'a pas de questions et prend acte de la synthèse du contrôle des Délégations de Service Public 2022.

10 ZAC DE PONTPIERRE – RAPPORT DE LA SEBL – APPROBATION DU CRAC (COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ) 2022

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Par traité de concession en date du 30 août 1999, le District Urbain de Faulquemont, a confié à SEBL Grand Est l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Pontpierre.

En application des dispositions de cette convention ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEBL Grand Est doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le C.R.A.C. de la ZAC de Pontpierre, arrêté à la date du 31 décembre 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 361 269 € TTC.

	Bilan global actualisé en € HT	Bilan global actualisé en € TTC
Dépenses	13 085 850 €	15 361 269 €
Recettes	13 085 850 €	15 612 566 €
Dont loyers	1 536 354 €	1 843 625 €
Dont cession bâtiment à la collectivité ou à un preneur	620 886 €	745 063 €
Dont participation	7 507 509 €	8 966 783 €

Le compte rendu financier 2022 fait apparaître des dépenses à hauteur de 35 930 euros et des recettes de 189 678 euros. Les recettes concernent pour l'essentiel les loyers encaissés de la société HYS MOULD. Il n'y a pas eu de vente de terrains en 2022.

Le bilan financier au 31/12/2022 est de + 828 959 euros.

Afin de permettre à SEBL Grand Est d'évaluer les coûts nécessaires pour lever la contrainte archéologique d'une emprise d'environ 12 000 m² gelée depuis le début des années 2000 et de réaliser des fiches de lots des parcelles cessibles, un avenant n°13 au traité de concession est proposé au Conseil Communautaire pour acter une rémunération forfaitaire complémentaire de 10 000 euros au profit du concessionnaire.

Compte tenu des avances et de la trésorerie disponible, un avenant n°17 à la convention financière est proposé au Conseil Communautaire. La trésorerie de l'opération permet en 2023 un remboursement par la SEBL au DUF de 400 000 €.

Je vous propose donc :

- D'acter le budget global équilibré en dépenses et recettes actualisé au 31 décembre 2022 qui s'élève à 13 085 850 € HT
- D'approuver le CRAC établi au 31 décembre 2022 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'approuver l'avenant n°13 au traité de concession et de bien vouloir m'autoriser à le signer ;
- D'approuver l'avenant n°17 à la convention financière et de bien vouloir m'autoriser à le signer ;
- D'approuver un remboursement en 2023 par la SEBL Grand Est au DUF au titre de l'avance de trésorerie à hauteur de 400 000 €.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

11 RESEDA – ENEDIS – BILANS ANNUELS 2022

Le Président propose d'acter les comptes rendus d'activité de RESEDA et d'ENEDIS pour la distribution publique d'électricité en 2022 étant entendu que ces documents sont disponibles à la Direction Générale du DUF et n'appellent pas de remarques particulières.

Le Conseil Communautaire n'ayant ni questions, ni remarques, il prend acte des rapports présentés par le Président.

12 FPIC 2023

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Nous avons réceptionné la traditionnelle répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) au sein du DISTRICT URBAIN, pour l'année 2023.

Je vous rappelle que le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme « riches » pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées...

Le total à reverser en 2023 s'élève à 430 472 € (- 37 624 €/2022), réparti comme suit :

- 228 577 € (54 %) au titre de la structure intercommunale,
- 201 895 € (46 %) au titre des communes membres du DUF, selon la répartition figurant dans le tableau annexé.

Ce faisant, comme chaque année, 3 solutions s'offrent à nous :

1. Conserver cette répartition « de droit commun » : aucune délibération nécessaire et chaque collectivité règle sa contribution à l'Etat ;
2. Opter pour une répartition à la « majorité des 2/3 » qui prévoit d'une part une répartition entre l'EPCI et ses communes membres, mais sans pouvoir s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun, d'autre part une répartition entre les communes membres selon différents critères.
3. Opter pour une répartition dérogatoire « libre », comme nous l'avons fait les années précédentes. Le District avait alors pris en charge la totalité des 2 parts.

Je vous propose donc que le DUF prenne en charge, pour l'année 2023, la totalité du FPIC, part intercommunale et parts communales pour un montant total de 430 472 €.

Je vous rappelle que cette décision doit être prise à l'unanimité. »

Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
57007	ADAINCOURT	-875		0		-875	
57008	ADELANGE	-1 493		0		-1 493	
57027	ARRAINCOURT	-862		0		-862	
57029	ARRIANCE	-1 446		0		-1 446	
57047	BAMBIDERSTROFF	-7 224		0		-7 224	
57095	BOUCHEPORN	-4 485		0		-4 485	
57159	CREHANGE	-31 746		0		-31 746	
57190	ELVANGE	-2 659		0		-2 659	
57209	FAULQUEMONT	-49 749		0		-49 749	
57217	FLETRANGE	-6 163		0		-6 163	
57230	FOULIGNY	-1 407		0		-1 407	
57276	GUINGLANGE	-2 194		0		-2 194	
57284	HALLERING	-794		0		-794	
57293	HAN-SUR-NIED	-1 615		0		-1 615	
57313	HEMILLY	-1 069		0		-1 069	
57319	HERNY	-3 313		0		-3 313	
57328	HOLACOURT	-583		0		-583	
57386	LAUDREFANG	-2 468		0		-2 468	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	-39 029		0		-39 029	
57430	MAINVILLERS	-2 175		0		-2 175	
57442	MANY	-1 716		0		-1 716	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	-2 435		0		-2 435	
57549	PONTPIERRE	-6 001		0		-6 001	
57668	TETING-SUR-NIED	-9 794		0		-9 794	
57670	THICOURT	-980		0		-980	
57673	THONVILLE	-334		0		-334	
57679	TRITTELING-REDLACH	-3 650		0		-3 650	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	-1 595		0		-1 595	
57698	VATIMONT	-2 118		0		-2 118	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	-2 935		0		-2 935	
57726	VITTONCOURT	-2 396		0		-2 396	
57728	VOIMHAUT	-1 621		0		-1 621	
57762	ZIMMING	-4 971		0		-4 971	
	TOTAL	-201 895		0		-201 895	

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant leurs éventuelles interrogations. L'assemblée n'ayant pas de question, le Président met le point au vote. Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, sa proposition.

13 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Président passe la parole à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances.

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 pour le Budget Général. Les deux budgets annexes sont exclus.

Le changement de référentiel s'inscrit dans un objectif d'amélioration de la qualité comptable et cela est un préalable à la constitution d'un compte financier unique.

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 – Les apports de la nomenclature M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles.

Elle permet également la création des autorisations d'engagement et de programmes, l'application de la règle du prorata temporis des amortissements, et enfin l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du DUF, à compter du 1er janvier 2024,
- conserver un vote par chapitre à compter du 1er janvier 2024,
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

14 M57 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER – AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Jean-Michel WEBANCK donne lecture de l'exposé :

« Le passage à la norme comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, les éléments suivants :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire,
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes,
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°21 du 31/03/2021.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement Délibération du 31/03/2021	Durées d'amortissement applicable au 01/01/2024
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme		10 ans
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipement aux organismes publics		204xx1 – 5 ans 204xx2 – 30 ans
	Matériels études	5 ans	
	Biens immobiliers	30 ans	
2042x et 20442	Subventions d'équipement aux organismes privés	30 ans	
2051	Concessions et droits similaires	2 ans	2 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
212 (sauf 2121)	Agencements	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	20 ans
2131	Constructions de bâtiments publics	Non amortissable	Non amortissable
2132	Constructions bâtiments privés		30 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	30 ans	Sur la durée du bail à construction
215	Installations, matériels et outillages techniques - voirie	20 ans	20 ans
2181	Installations générales, agencements	10 ans	10 ans
2182	Matériel roulant	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans	5 ans
2184	Mobilier	10 ans	5 ans

2188	Matériel technique	5 ans	5 ans
	Matériel électrique ou électronique	5 ans	
	Matériel classique	10 ans	
	Matériels Crèche et RAM	5 ans	
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

Le principal changement concerne l'application de la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du DUF.

Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue aux nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024.

De plus, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- adopter les durées d'amortissement du budget principal telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,
- accepter que tous les biens immobilisés soient amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- approuver que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de Jean-Michel WEBANCK.

INFORMATION DÉLÉGATIONS

Jean-Michel WEBANCK informe les conseillers des dernières décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus pour l'année 2023

TRAVAUX					
De 100 000 à 5 382 000 € HT					
03-2023	Création d'un premier système d'assainissement collectif de la commune de FOULIGNY	LOT 1 : Canalisations et PR de liaison entre FOULIGNY et GUINGLANGE	SADE-CGTH	522 855,00 €	25/07/2023
		LOT 2 : Canalisations principales de collecte de FOULIGNY	LOTS INFRUCTUEUX		
		LOT 3 : Canalisations de collecte de FOULIGNY			

DÉCISIONS – DOSSIERS ADICAPE

DECISION ADICAPE	DATE REMISE DOSSIER	SOCIETE	COMMUNE	ACTIVITE	NATURE INVESTISSEMENT	MONTANT DEFINITIF INVESTISSEMENTS HT	MONTANT SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION (20%)
01-23-06-23	26/05/2023	EUROPE RENOVATION FAÇADE	FAULQUEMONT	RAVALEMENT DE FAÇADE	Acquisition de matériel professionnel, équipement dont informatique	24 616.65 €	24 616.65 €	4 923.00 €
01-23-06-23	09/06/2023	N'ADOR DEC'OR	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	COMMERCE DE DETAIL/PEINTURE	Travaux et aménagements des locaux d'activités	42 516.25 €	42 516.25 €	8 503.00 €

DÉCISIONS – DOSSIERS AMBITION MOSELLE 2020-2025

Décision n°02-07-08-23 du 07-08-2023 portant demande de subvention pour la création d'un premier système d'assainissement collectif sur la commune de FOULIGNY.
 Décision n°03-23-08-23 du 23-08-2023 annule et remplace décision n°02-07-08-23 du 07-08-2023 en raison d'une erreur matérielle.

Le Président reprend la parole et poursuit l'ordre du jour.

15 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président donne lecture de l'exposé :

« À la suite de l'obtention du concours de Technicien par un agent du District et compte tenu des nouvelles missions relevant de ce cadre d'emploi qui pourront lui être confiées, je vous propose de :

- procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien territorial à compter du 1^{er} novembre 2023 (budget Assainissement),
- m'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

Le poste ainsi libéré permettra à un autre agent de bénéficier à cette même date d'un avancement de grade. »

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

16 MOTION EN FAVEUR DE L'OUVERTURE FERROVIAIRE VERS LE SUD DE LA FRANCE DEPUIS LA MOSELLE

Le Président donne lecture de l'exposé :

« En 2018, pour permettre la réalisation des travaux de modernisation de la gare de Lyon-Part-Dieu, les services TGV reliant NANCY à LYON et transitant par TOUL, CULMONT-CHALINDREY et DIJON ont été supprimés et remplacés par une liaison METZ – STRASBOURG – COLMAR – MULHOUSE – BELFORT – MONTBELIARD – BESANCON – DIJON.

Ainsi, depuis quatre ans, aucun TGV ne circule depuis la frontière luxembourgeoise, via METZ jusqu'au Sud de la France. Cette suppression unilatérale des dessertes devait durer de décembre 2018 à décembre 2023, le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de LYON.

La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation des aménagements.

Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe METZ/NANCY/DIJON/LYON via NEUFCHATEAU.

Pour pallier cette suspension, une offre TER de 4 trains par jour a été mise en place par la Région entre NANCY et DIJON, mais elle ne compense pas la liaison longue distance jusqu'à LYON et au-delà jusqu'au Sud de la France.

Dernièrement la Région Grand-Est a proposé la création d'une liaison TET (Trains d'Equilibre du Territoire), qui devrait faire l'objet d'une convention avec l'Etat et qui serait assurée temporairement, de fin 2024 à mi-2026, par du matériel de la Région Grand-Est.

Or, au-delà de cette échéance, ni la SNCF, ni l'Etat, n'ont apporté à ce stade de garantie quant aux moyens humains nécessaires.

Le DUF demande à l'Etat de prendre en compte les besoins en mobilité décarbonée des territoires mosellans vers le sillon rhodanien.

Dans cette perspective, le DUF :

- Regrette vivement l'abandon par SNCF-Voyageurs d'un rétablissement de la desserte TGV METZ/NANCY/DIJON/LYON contraire à son engagement ;
- Salue l'initiative du Ministre délégué chargé des Transports d'initier un dialogue entre l'Etat, la SNCF et les territoires pour un retour rapide d'une desserte entre METZ/NANCY/DIJON et LYON comme c'était le cas avant les travaux en gare de LYON Part Dieu ;

Et demande à la Première Ministre et au Ministre délégué chargé des Transports :

- De se saisir de l'attribution en 2023 des créneaux pour rétablir, dès 2024, les liaisons entre la Lorraine, LYON, voire le Sud de la France avec une plus grande amplitude horaire et un meilleur cadencement ;
- D'établir une politique complète et équitable en matière de Trains d'Equilibre du Territoire (TET) et de ne plus les considérer comme le parent pauvre de la politique de transport en France ;
- D'investir dans du matériel roulant et de déployer des moyens suffisants pour agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les différents territoires ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'opérer des rénovations quand et là où cela est nécessaire. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la motion présentée par le Président.

CENTRE ÉQUESTRE DE FAULQUEMONT – FLASH CODE BORNES DE TRI

Centre équestre : la future propriétaire présentera lors d'un prochain bureau ou conseil communautaire son projet (avril ou mai 2024).

Bornes de tri :

- Nettoyage : une campagne annuelle est organisée en octobre et le marché prévoit également une intervention ponctuelle à la demande du DUF.
- Plates-formes d'accueil des bornes : l'ensemble des élus se plaint de la lenteur de la mise en place, Luc BALLASSE, Maire d'HALLERING, souhaite avoir une date plus précise : il a été convenu de déterminer, en collaboration étroite avec les Maires, le meilleur emplacement pour chaque borne afin qu'il soit définitif, ce qui peut expliquer partiellement le retard.

INFORMATIONS DIVERSES

FESAT – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE :

Il est rappelé que la vente du terrain par la commune de FAULQUEMONT au DUF se fera à l'euro symbolique.

ZAC de PONTPIERRE – CRAC 2022 :

Le nombre de parcelles disponibles au 31/12/2022 est de 8. Dans son prochain rapport annuel, la SEBL indiquera les parcelles disponibles.

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR) :

L'Etat a sollicité le DUF afin de coordonner et organiser des séances de débat public sur les ZAENR. Le Président informe l'assemblée que le DUF n'organisera pas ces séances et qu'il sollicitera donc les services de la Préfecture afin qu'ils organisent une réunion d'information aux Maires au plus tard fin octobre.

M57 :

Madame KEMPENICH Béatrice souhaite savoir si le DUF expérimentera le Compte Financier Unique (CFU). Celui-ci est amené à remplacer l'actuelle double présentation des comptes publics locaux, qui se matérialise, d'un côté, sous la forme du compte administratif élaboré par l'ordonnateur, de l'autre côté, sous celle du compte de gestion du comptable public. Cela contribuera à une simplification de la présentation des comptes et à une plus grande robustesse des circuits informatiques entre l'ordonnateur, le comptable et la préfecture et devrait être généralisé en 2027. Le DUF n'expérimentera pas le CFU pour l'exercice 2024.

Droit de chasse :

La problématique du logiciel est évoquée par Madame PICHON Sandra, Maire de HAN-SUR-NIED : les élus souhaitant des informations peuvent se rapprocher du service urbanisme. Le DGS est également à leur disposition.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 19H11.

Accusé de réception en préfecture 057-245700133-20231204-DE01-291123-DE Date de télétransmission : 04/12/2023 Date de réception préfecture : 04/12/2023
--

MOSELLE AGENCE CULTURELLE

FORMALITES D'ADHESION

1. COTISATIONS

Cotisations intercommunalités : 30 centimes d'euros par habitant.

Cotisations communes : 20 centimes d'euros par habitant si elles se trouvent dans une intercommunalité adhérente ou 40 centimes d'euros par habitant dans le cas contraire.

2. PRESTATIONS INCLUSES DANS LES COTISATIONS

- Une mise en relation avec les compagnies et ensembles professionnels (l'agence proposera plusieurs artistes qui correspondent à la thématique de la manifestation mise en place par la collectivité, puis se chargera de la mise en contact),
- L'aide à la recherche de contrats pour les ensembles et compagnies résidents dans les collectivités adhérentes,
- Une rencontre professionnelle par an permettant aux collectivités adhérentes une mise en commun des compétences et de favoriser les collaborations entre elles.

3. PRESTATIONS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

- Une déclinaison annuelle d'un événement organisé par l'agence,
- La mise à disposition gratuite de l'ingénierie de l'Agence et la recherche de financements pour concevoir et mettre en œuvre un événement culturel annuel financé par la collectivité,
- Les olympiades culturelles et les résidences d'artistes et de compagnies sont des dossiers d'aide à la création qui peuvent se réaliser en partenariat avec le Ministère de la Culture.

4. PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE

- L'aide à la conception d'un événement culturel ou numérique supplémentaire.
Objet de la prestation : ingénierie culturelle, rédaction de cahier des charges, montage financier, aide administrative, évaluation d'un budget.
Coût de la prestation : nombre de jours estimés pour réaliser la prestation, sur la base de 400 euros HT / jour,
- La réalisation d'études et de notes d'opportunité, de faisabilité, de diagnostics d'offres culturelles, aide au projet.
Objet de la prestation : analyse, diagnostic, ingénierie culturelle, rédaction d'un rapport AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces), évaluation politique culturelle, étude, impact public, etc.
Coût de la prestation : nombre de jours estimés pour réaliser la prestation, sur la base de 500 euros HT / jour.

MOSELLE AGENCE CULTURELLE



Adresse postale
> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
1, RUE DU PONT MOREAU
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS
17, QUAI PAUL WILTZER
A METZ
> SIRET : 390.956.159.000.52

> Téléphone : 03 87 78 07 48
> Mail : agence-culturelle@moselle.fr

> APE : 9001 Z / LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - 2EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000466 ET 3EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000469

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231204-DE02-291123-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

MOSELLE AGENCE CULTURELLE

FORMALITES D'ADHESION

5. DELAIS

Toute demande de conception ou de mise en œuvre d'un évènement devra être déposée au minimum six mois en amont de la date souhaitée.

6. PRINCIPES ET ENCADREMENT DES INTERVENTIONS DE MOSELLE AGENCE CULTURELLE

- Toute demande de prestation est soumise à une étude de réalisation par les services de Moselle Agence Culturelle ;
- Toute prestation est précédée d'une réunion de spécification de la demande de l'adhérent avec les services de Moselle Agence Culturelle ;
- Toute prestation donne lieu à la formalisation et à la validation mutuelle d'un retro-planning de réalisation ;
- Toute prestation donne lieu à la formalisation et à la signature d'une convention particulière signée entre la Présidente ou le Directeur de Moselle Agence Culturelle et le représentant de la Collectivité adhérente ;
- Toute convention particulière comprend notamment des articles sur les points suivants :
 1. Objet de la convention
 2. Contenu de la prestation
 3. Engagement des parties
 4. Conditions financières de la prestation
 5. Durée de la convention
 6. Dispositions en cas de contentieux
- Seule la signature par l'Exécutif de l'adhérent, d'une part, et par la Présidente ou le Directeur de Moselle Agence Culturelle, d'autre part, de la convention particulière permet le démarrage effectif de la prestation ;

Je soussigné(e), certifie avoir pris connaissance des informations citées ci-dessus concernant les cotisations et prestations incluses ou non par Moselle Agence Culturelle.

Date :

Signature :



MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Adresse postale
> CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE
1, RUE DU PONT MOREAU
CS 11096 – 57036 METZ CEDEX 1

> BUREAUX SITUÉS
17, QUAI PAUL WILTZER
A METZ
> SIRET : 390.956.159.000.52

> Téléphone : 03 87 78 07 48
> Mail : agence-culturelle@moselle.fr

> APE : 9001 Z / LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : 2EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000466 ET 3EME CATEGORIE N° PLATESV-R-2023-000469

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20231204-DE02-291123-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Article 1 :

Le présent règlement annule et remplace celui en date du 14 septembre 2022.

Article 2 : Responsabilité

L'établissement est placé sous la responsabilité de la Direction de la piscine districale et de leurs adjoints le cas échéant.

Article 3 : Ouverture

Les jours et heures d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement. Les informations sont également consultables sur le site internet du District Urbain de Faulquemont et sur la page Facebook de la piscine districale.

Le responsable de la piscine districale, après information et validation au préalable de la Direction Générale, se réserve le droit de les modifier voire de fermer l'établissement selon les besoins et les circonstances liées à la sécurité des utilisateurs ou à des problèmes techniques.

Le responsable de la piscine districale, après information et validation préalable de la Direction Générale, peut réserver une zone de baignade ou un bassin à des fins d'animation sans que l'utilisateur puisse prétendre à une réduction ou à un remboursement du prix d'entrée.

Article 4 : Droits d'entrée

L'entrée de la piscine districale est payante. Les différentes tarifications des activités sont fixées par le Conseil Communautaire et sont affichées à la caisse.

Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait de s'être acquitté du prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Le personnel est habilité à contrôler le respect des dispositions tarifaires par l'usager en procédant à une vérification des modalités de paramétrage de son bracelet d'accès.

Seuls les agents affectés au service de la caisse sont habilités à percevoir le droit d'entrée des activités proposées, et à exiger, au besoin, une pièce d'identité.

Après chaque paiement, l'utilisateur se verra remettre un bracelet qui lui permettra d'accéder aux bassins après passage au tourniquet. Grâce à ce bracelet, l'utilisateur peut également ouvrir et fermer le casier qu'il aura choisi (par système magnétique).

Tout bracelet perdu donne lieu obligatoirement au paiement d'une contre-valeur prévue dans les tarifs de l'établissement.

Les abonnements mis en ventes sont strictement personnels. Le propriétaire devra, sur toute requête faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de celui-ci.

Article 5 : Accès

Les enfants de moins de douze ans pourront être admis dans la piscine si et seulement s'ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure en tenue de bain doit assurer la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin. En tout état de cause, un enfant âgé de douze ans au moins devra le justifier par la production d'une pièce d'identité.

Pour des raisons de sécurité, tout usager âgé de douze à dix-huit ans doit fournir un contact d'urgence (numéro de téléphone) à son entrée dans l'établissement.

La délivrance des tickets d'entrée cesse soixante minutes avant l'heure de fermeture.

La fréquentation maximale instantanée est fixée à 390 baigneurs.

Toute sortie est définitive.

L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- à toute personne en état d'ébriété,
- à toute personne en état de malpropreté évidente,
- aux porteurs de signes caractéristiques de maladies contagieuses ou d'affections de l'épiderme,
- à toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des utilisateurs et du personnel,
- aux animaux.

L'accès des groupes organisés se fait uniquement sur réservation préalable avec le responsable de la piscine districale, et selon les possibilités d'accueil de l'établissement ainsi que de l'occupation des bassins. Une fiche de présence du groupe doit impérativement être rendue, complétée par le responsable du groupe selon la réglementation en vigueur pour l'Accueil Collectif de Mineurs (Encadrement de l'activité baignade, conformément aux dispositions des articles A.322-8 et A.322-9 du code du sport).

Les responsables de groupes d'enfants ou d'adolescents doivent organiser leurs séances de natation selon les textes en vigueur, notamment en matière d'encadrement.

Par mesure de sécurité, le responsable de la piscine districale et ses représentants, le cas échéant, se réservent le droit de limiter les entrées en cas de forte affluence. Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) en définit les limites. Un extrait est affiché dans le hall d'entrée et en bordure des bassins.

Il peut aussi par mesure de sécurité décider de la fermeture d'un bassin.

Le responsable de la piscine districale pourra limiter la durée du bain en cas de forte affluence (dépassement de la F.M.I.). Cette mesure n'entraînera pas une réduction du droit d'entrée.

Les baigneurs sont tenus de sortir de l'eau trente minutes avant la fermeture de l'établissement et de regagner les vestiaires.

Les entrées unitaires, les abonnements entrées piscine ainsi que les séances unitaires Aquabike ont une durée de validité d'un an à compter de la date d'achat. Aucun remboursement ou prolongation ne sera possible si les produits achetés sont périmés.

Article 6 : Déshabillage et habillage

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public, excepté les groupes organisés notamment d'enfants ou d'adolescents. Ceux-ci peuvent, en cas de besoin, utiliser les vestiaires collectifs et y laisser leurs effets vestimentaires. L'accès de chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs enfants.

L'occupation des cabines individuelles ne peut dépasser dix minutes. Elles doivent être fermées pendant l'utilisation.

Attention, en cas de nécessité, le personnel est autorisé à ouvrir la cabine.

Aucune cabine ne peut faire l'objet d'une réservation particulière.

Les cabines ou vestiaires collectifs doivent être laissés en parfait état de propreté.

Les baigneurs autres que les groupes organisés utilisent obligatoirement les casiers-vestiaires individuels mis à leur disposition dans la zone « vestiaires mixtes ».

La nudité est strictement interdite dans les douches collectives, qu'il s'agisse d'enfants, d'adolescents ou d'adultes.

Pour le déshabillage et l'habillage des enfants : deux cabines famille sont à disposition.

En aucun cas le déshabillage et l'habillage ne sera toléré en dehors des cabines individuelles ou des vestiaires collectifs.

Article 7 : Objets de valeur trouvés

Les objets trouvés devront être remis à la caisse.

Article 8 : Tenue des usagers

Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers. Toute personne qui ne satisfait pas à ces conditions peut être exclue immédiatement, sans pouvoir prétendre à un remboursement du droit d'entrée.

Pour des raisons sanitaires, d'hygiène et de sécurité la tenue de bain obligatoire pour tous dans l'établissement est le maillot de bain une ou deux pièces propre et uniquement réservé à l'usage de la baignade.

Ce maillot de bain doit être en matière lycra moulant très près du corps.

Sont donc strictement interdits : caleçon, short cycliste, short de bain, maillot de bain jupe ou robe, boxer long, pantalon de toutes longueurs, jupe, robe, paréo, string, tee-shirt, tee-shirt de bain (matière lycra), sous-vêtement, combinaison intégrale, « queue de sirène ».

Les seins nus sont interdits sur les plages, les aires de repos et de détente extérieures.

Il est strictement interdit de se restaurer à proximité des bassins et dans les vestiaires.

Article 9 : Hygiène

Les baigneurs sont admis aux bassins pieds nus et dans un état de propreté corporelle. Néanmoins, il est toléré le port de sandales de plage dédiées à cet usage exclusif.

La douche avec savon et shampoing est obligatoire pour éliminer la sueur, les cheveux, les peaux mortes et les produits cosmétiques. Le passage par les pédiluves est également obligatoire afin d'éliminer les bactéries et les saletés apportées par les pieds. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Il est interdit de se raser dans l'établissement.

Le port du bonnet de bain est fortement recommandé, notamment pour les usagers portant des cheveux longs. A défaut, les cheveux longs doivent être impérativement et soigneusement attachés.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Tout visiteur chaussé devant accéder aux bassins et autres zones pieds nus doit porter des surchaussures.

L'allaitement, en respectant une certaine discrétion est autorisé dans l'établissement. Il est cependant interdit dans la zone de baignade pour des raisons d'hygiène et de santé.

Article 10 : Sécurité

La sécurité générale est assurée par l'ensemble du personnel.

Le responsable de la piscine districale ou son représentant ont compétence pour prendre toutes décisions visant le respect du présent règlement intérieur (dresser des avertissements, procéder à des expulsions, dans ce cas, le droit d'entrée acquitté ne sera pas remboursé...) notamment la sécurité et le bon ordre dans l'enceinte de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Le responsable de la piscine districale, ou son représentant, a la compétence pour demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne se conformerait pas à ces règles et interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, le responsable peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

Les baigneurs sont priés de prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans le hall d'entrée ainsi que sur les vitres du bureau des M.N.S., de respecter toutes celles écrites ou verbales de la part des M.N.S. ainsi que des personnes titulaires du Brevet National et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), voir également en cas de nécessité des agents de la force publique.

L'ensemble du personnel de surveillance est facilement reconnaissable par une tenue spécifique.

La pratique de l'apnée est interdite. Cas exceptionnel de la préparation à un examen sollicitant cette pratique, et sur présentation du document relatif à la sollicitation de cette activité ; cette pratique se fera sous le contrôle des surveillants.

Article 11 : Consignes et procédures de secours

En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel de la piscine districale situé le plus proche de vous et faire consigner les circonstances de l'évènement sur le registre prévu à cet effet. L'établissement est doté de trousse de premiers secours et est équipé d'une infirmerie avec matériel de réanimation et d'une ligne téléphonique permettant de joindre les services de secours extérieurs.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence du Système de Sécurité Incendie, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel de la piscine.

Article 12 : Activités

Les usagers inscrits aux activités de la piscine districale doivent se soumettre au présent règlement. Ils ont accès aux vestiaires quinze minutes avant le début de l'activité.

Les enfants inscrits à l'École de Natation doivent patienter dans les douches avant le début de leur séance le temps qu'un maître-nageur sauveteur viennent les récupérer.

Pour des raisons de sécurité le port d'un bonnet de bain est obligatoire pour ces enfants.

Pour des raisons de précaution et de sécurité, un certificat médical de non-contre-indication à l'activité souhaitée est obligatoire avant chaque première inscription pour les personnes majeures. Les mineurs sont soumis à la production d'un questionnaire de santé.

Leur durée de validité est d'un an.

L'absence à une séance sur inscription ainsi que les séances annulées à la suite d'une fermeture de l'établissement lors des jours fériés ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à un rattrapage.

Article 13 : Interdictions

Il est interdit :

- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture,
- de photographier ou filmer dans l'enceinte de l'établissement,
- de séjourner dans les zones de circulation desservant les cabines et les vestiaires collectifs,
- de se déshabiller hors des cabines et des vestiaires collectifs,
- d'utiliser les cabines individuelles à plusieurs,
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des signalétiques appropriées,
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants ou immoraux,
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- de courir sur les plages, de crier et lancer de l'eau,
- de simuler une noyade sous peine d'un renvoi immédiat et définitif,
- de jouer avec une balle ou ballon sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser des équipements de nage sous-marine sans avoir, au préalable, demandé l'autorisation aux M.N.S. présents,
- de fumer dans l'établissement et espace en plein air, y compris pour les cigarettes électroniques et narguilé,
- de manger ou de mâcher du chewing-gum ou de boire sur les plages et dans les vestiaires,
- d'uriner dans les bassins ou en dehors de toilettes prévues à cet effet,
- d'utiliser dans les bassins, bouées, engins et objets flottants ou gonflables, sauf autorisation du personnel de surveillance,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles réservées à leur collecte,
- de cracher sur les plages et dans l'eau,
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- d'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour l'établissement tels que : flacons ou biberons en verre, couteaux...,
- d'utiliser des masques de plongée en verre,
- pénétrer avec des chaussures sur les plages,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus,
- de plonger dans le bassin multifonction,
- d'organiser une séance d'enseignement ou d'animation sans l'accord préalable de la Direction Générale des services (convention), exception faite des séances de natation scolaire ; L'enseignement ou l'animation étant réservé au personnel diplômé attaché à l'établissement,

- d'utiliser les bassins dans leur partie la plus profonde si le baigneur ne maîtrise pas suffisamment le milieu aquatique, sauf autorisation du personnel de surveillance,
- de jouer ou de stationner sur ou à proximité des grilles de protection, des bouches de reprise des eaux situées au fond des bassins. En cas d'urgence, un dispositif d'arrêt des pompes de circulation de type « coup de poing » se trouve dans le bureau des M.N.S.,
- de sortir et rentrer à volonté des vestiaires pour rejoindre les distributeurs et s'y restaurer,
- de laisser des débris dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- de stationner dans le hall d'accueil,
- d'utiliser des appareils musicaux tels que postes de radio, enceinte...,
- d'introduire et consommer toutes boissons alcoolisées,
- d'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers,
- tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Tous les entraînements ou nages sportives, de nature à perturber la quiétude des usagers sont interdits en dehors des lignes d'eau et horaires réservés à cet effet. Il est interdit de s'accrocher aux lignes d'eau, de plonger en petite profondeur, de sauter dans les couloirs de nage, de traverser dans le sens de la largeur.

Article 14 : Utilisation de la pataugeoire

L'utilisation de la pataugeoire est réservée aux enfants de six ans et moins, sous la surveillance de la personne adulte qui l'accompagne.

Les objets mis à disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire et dans le bassin ludique.

Article 15 : Utilisation de la piscine par les scolaires, les clubs sportifs et les associations

L'utilisation de la piscine par les scolaires, les clubs sportifs et les associations devra respecter le cadre législatif et réglementaire en vigueur applicable en la matière.

Article 16 : Responsabilités et sanctions

Les utilisateurs sont responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux-mêmes ou aux tiers du fait de la non-observation du présent règlement.

Le District Urbain de Faulquemont décline toute responsabilité dans ces cas, ainsi que pour le vol ou la perte d'un objet ou vêtement dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégâts causés aux installations par les usagers pourront être facturés aux contrevenants.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire.

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours mis en place dans cet établissement.

Article 17 : Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS)

En application de l'article D. 322-16 du Code du Sport, le Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours de l'établissement détermine les conditions dans lesquelles la sécurité des usagers de la piscine est assurée.



Révision du règlement de facturation de la redevance ordures ménagères

District Urbain de Faulquemont
1 allée René Cassin
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03 87 29 83 50

Règlement approuvé par la délibération n° 19 du 04 avril 2012, révisé par les délibérations n°21 du 05 avril 2017 et 23 du 26 février 2020 et du 23 novembre 2022.

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour enlèvement des ordures ménagères et assimilés applicables aux particuliers et aux activités professionnelles.

ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (Article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés qu'elle met en œuvre (non valorisables, biodégradables et la gestion des déchetteries ...)

Le présent règlement sera pris en compte à compter du **01/01/2024** en substitution de la délibération du 23 novembre 2022.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement.

« Les annulations partielles ou totales des redevances des années antérieures seront effectuées par rétroactivité dans un délai maximum de 1 an à compter de la date de la facture ».

Le service de collecte et d'élimination des déchets, étant un service public, il est à la disposition de chacun. Le fait de ne pas en disposer volontairement ne vous soustrait pas au paiement de la redevance.

ARTICLE 2 – ASSUJETIS

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par tout usager du service d'élimination des ordures ménagères ce qui inclut notamment :

- Tout occupant d'un logement individuel ou collectif
- Les administrations sauf les mairies
- Les professionnels ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets générés par l'activité professionnelle
- Les résidences secondaires, les gîtes et les chambres d'hôtes quel que soit leur fréquentation saisonnière.

ARTICLE 3 – MODE DE CALCUL

Facturation foyers

La redevance pour les foyers est proportionnelle au nombre de personnes au foyer, à savoir :

- 1 personne
- 2 personnes
- 3 personnes
- 4 personnes
- 5 personnes
- 6 personnes et plus

La facturation est semestrielle ou mensuelle. Elle prend en compte les situations au 1^{er} janvier.

Résidence secondaire

La redevance est forfaitaire sur la base du tarif 2 personnes.

La facturation est annuelle et prend en compte la situation au 1^{er} janvier.

Facturation artisans/commerçants

La facturation est établie mensuellement ou semestriellement conformément au vote de la grille tarifaire par le conseil communautaire.

Le professionnel s'inscrit et détermine ses besoins en matière de litrage de bacs.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FACTURATION DES FOYERS

La redevance fait l'objet d'une facturation semestrielle ou mensuelle à l'exception des résidences secondaires dont la facturation est annuelle.

En règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement.

En l'absence de déclaration auprès de nos services et auprès de la mairie de résidence, la redevance sera établie sur la base d'un tarif 4 personnes en attendant une pièce justificative.

Le District Urbain de Faulquemont a le droit de facturer le service des ordures ménagères aux usagers non-inscrits, faute de déclaration auprès de nos services sur une période de 1 an.

Aucune exonération ne sera accordée en cas de travaux de voirie, d'intempéries empêchant le service d'être assuré en porte à porte, ou non collecte du bac pour motifs divers.

L'administré qui souhaite accéder à la collecte et/ou aux services des déchetteries lors de travaux de rénovation du logement avant son emménagement définitif, devra également s'acquitter de la redevance au nombre de personne qui occupera son habitation, dès le 1^{er} janvier suivant sa demande d'ouverture d'accès (date d'équipement de la carte SYDEM'PASS).

Facturation foyers chez les bailleurs sociaux

La redevance pour ces foyers sera facturée en fonction de la composition familiale déclarée par les bailleurs sociaux.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECOUVREMENT

Le recouvrement est assuré par la Trésorerie de Saint-Avold, qui est seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur la facture.

Les redevables peuvent opter pour :

- Un paiement direct au trésor public par tout moyen (chèque bancaire, espèce, virement, mandat...)
- Un paiement en ligne par carte bancaire (lien figurant sur la facture)
- Un paiement par prélèvement automatique semestriel à la date figurant sur la facture (demande à faire au service environnement)
- Un paiement par prélèvement mensuel aux dates figurant sur l'échéancier (demande à faire au service environnement avant le 30 novembre N-1)
- Un paiement par QR Code auprès d'un buraliste agréé

ARTICLE 6 – PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

Chaque redevable est tenu de nous signaler tout changement ou modification (déménagement, arrivée ou départ d'une personne dans le foyer, changement de nom, d'adresse...) auprès du service environnement du District Urbain de Faulquemont au :

- 5 Avenue Jean Monnet 57380 FAULQUEMONT
- ☎ 03 87 29 83 50
- ✉ facturation.environnement@dufcc.com

La redevance couvre les périodes suivantes :

- 1^{er} janvier au 30 juin
- 1^{er} juillet au 31 décembre

Cas particulier des étudiants* :

Les étudiants résidants en dehors du domicile des parents durant leurs études pourront être enlevés provisoirement de la redevance ordures ménagères à condition de fournir les éléments suivants tous les ans à la rentrée scolaire :

- 1^{ère} année
 - Copie soit d'un bail de location ou d'un certificat d'hébergement (CROUS...)
 - Certificat de scolarité
 - Les années suivantes dès le mois d'août
 - Si le bail avait été conclu pour plus d'un an, une facture (eau, Edf...) du mois de juillet de l'année en cours
 - S'il s'agissait d'un certificat d'hébergement (CROUS...) un nouveau certificat
 - Un certificat de scolarité
- si non-réception des documents, les parts correspondantes seront rajoutées sur la facture des parents à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours

Si le ou les enfants quittent le foyer définitivement après leurs études pour entrer dans la vie active, il faudra justifier de cette nouvelle situation par un document d'activité professionnel ou de l'organisme de rattachement (CAF, pôle emploi ...)

*rétroactivité dans un délai maximum de 1 an

Règles de proratisation :

En cas de déménagement définitif hors du territoire du District Urbain de Faulquemont ou de décès : les situations pourront être prises en compte au prorata temporis sur présentation de justificatifs.

En cas d'emménagement sur le territoire du District Urbain de Faulquemont : le foyer sera assujéti à compter du 1^{er} jour du mois suivant son arrivée sur présentation de justificatifs.

Etudiants : ne peut être considéré comme ayant quitté le foyer que l'étudiant justifiant d'un domicile extérieur, et d'un certificat de scolarité de l'année en cours

Enfants issus de parents séparés et vivant en garde alternée (1 semaine sur 2) : sur présentation d'une attestation de jugement ou d'une attestation signée des 2 parents, la part de l'enfant sera facturée un semestre à l'un des parents et le 2^{ème} semestre au 2^{ème} parent, ou si les enfants sont en nombre pair, les parts seront répartis équitablement sur l'année.

Professionnels : pour toute cessation d'activité ou déménagement de l'entreprise hors d'une commune du DUF, il faudra fournir un justificatif signalant la nouvelle situation.

EN CONCLUSION :

Pour toute modification, la personne concernée devra fournir les justificatifs correspondants, à défaut aucun changement ne sera enregistré.

Les justificatifs pris en compte sont (liste non exhaustive) :

- Copie acte de décès
- Copie jugement de divorce
- Copie jugement de garde alternée
- Copie bail de location du nouveau logement
- Attestation de résidence (commune, maison de retraite...)
- Copie facture ouverture compteur eau, électricité...
- Copie de justificatif de cessation d'activité pour les professionnels

Sur réserve de validation, ces dernières feront l'objet d'un remboursement au prorata temporis.

Toute mise à jour signalée auprès des services du District Urbain de Faulquemont doit impérativement être connue des services de la mairie par l'administré concerné.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le **01/01/2024**.

Fait à Faulquemont,

Le Président

François LAVERGNE

Pré Contrat CLS du territoire Warndt Naborien

Ce document est élaboré en amont de la phase de finalisation du CLS du territoire du Warndt Naborien en vue de sa signature.

A cet effet il est un contrat d'amorçage de la démarche de contractualisation, et prend effet à sa signature et est rendu caduque au profit et à la date de la signature du CLS.

Objectifs

- Suite à la définition d'un programme d'actions prévisionnel, il s'agit de sceller un premier engagement entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est et les élus des 4 EPCI du territoire Warndt Naborien (Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, Communauté de communes de Freyming-Merlebach, Communauté de communes de District Urbain de Faulquemont communes, Communautés de communes du Warndt), en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).
- Formaliser les modalités d'élaboration du futur contrat et déterminer les engagements des co-contractants.

1. Présentation du territoire

Structure porteuse et territoire concerné

- Communauté d'agglomération Saint-Avoid synergie (CASAS).

Le CASAS portera le poste de Coordonnateur pour l'animation et la coordination du CLS Warndt Naborien.

- Nombre de communes concernées par le CLS : 90 pour 4 EPCI :
 - ❖ Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie : 41 communes
 - ❖ Communauté de communes de Freyming-Merlebach : 11 communes
 - ❖ Communauté de communes de District Urbain de Faulquemont : 33 communes
 - ❖ Communautés de communes du Warndt : 5 communes

Caractéristiques de la population

La Communauté d'agglomération Saint-Avoid synergie : fruit d'une fusion entre les deux communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan réalisé dans le cadre de la Loi NOTRe, elle regroupe 41 communes. Il s'agit de l'EPCI le plus peuplé (52 934 habitants en 2018) avec une densité de 152 habitants au km². Il est structuré autour de Saint Avoid qui compte plus 15 000 habitants. Il est à noter toutefois que seule 4 communes des 40 communes comptent plus de 3 000 habitants.

La Communauté de communes de Freyming-Merlebach est plus densément peuplée (427 habitants au Km²). Elle regroupe 11 communes pour 31 709 habitants. Elle est structurée également autour d'un pôle urbain principal (Freyming Merlebach qui compte environ 13 000 habitants) et 2 autres communes de plus de 5 000 habitants (Hombourt le Haut rattachée en 2003 à la CC, et Farébersviller)

La Communauté de communes du Warndt est également densément peuplée (378 habitants au km²) et regroupe 17 959 habitants répartis sur 5 communes uniquement. Elle est structurée autour du pôle urbain de Creutzwald.

La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont est moins densément peuplée (94 habitants au Km²). Elle regroupe 33 communes, très majoritairement rurales, pour 24 358 habitants. Seule Faulquemont dépasse 5 000 habitants, et seules 2 autres communes dépassent 3 000 habitants. Il est à noter qu'il s'agit du seul EPCI non frontalier avec l'Allemagne

Historique du projet

En application du plan climat et de ses engagements dans le cadre des accords de Paris, la France a prévu de fermer ses dernières centrales électriques à charbon dont la tranche à charbon de la centrale Emile Huchet située à Saint Avold en Lorraine. Le tissu économique dépendant de ce site industriel et qui couvre 4 EPCI s'en trouve fortement impacté (employés directs, sous-traitants, et emplois liés à l'économie résidentielle).

Aussi les 4 EPCI, l'Etat, le Conseil Départemental de la Moselle, la Caisse de dépôts, l'ADEME, l'ARS Grand Est et la société Gazel Energie Grand Est ainsi que l'Etablissement Public et Foncier de Lorraine ont signé le 16 janvier 2020 le Projet de Territoire du Warndt Naborien pour notamment accompagner les salariés touchés par les mutations industrielles et engager la transition énergétique en favorisant localement le développement d'une filière hydrogène.

Le projet de territoire se décline autour de 4 axes, dont l'un porte sur la préservation de la santé humaine :

- 1) la relance économique et industrielle de la centrale Émile Huchet, de la plateforme de Carling/Saint-Avold et plus largement du Warndt Naborien ;
- 2) la qualité du service apporté aux habitants et acteurs du Warndt Naborien ;
- 3) l'attractivité renouvelée du Warndt Naborien ;
- 4) la préservation de la santé humaine.

L'axe stratégique numéro 4 de préservation de la santé humaine se fonde sur les principaux objectifs suivants:

- L'accès coordonné à des soins médicaux de proximité de qualité sur le territoire du Warndt Naborien, avec notamment la création de maisons de santé pluri professionnelles et L'intensification de la télémédecine ;
- La mise en œuvre de conditions favorables à l'installation de jeunes médecins, en concertation avec les élus et les acteurs du territoire ;
- La promotion et l'accompagnement du travail en équipe des professionnels de santé ;
- L'élaboration d'un contrat local de santé, à l'échelle de l'ensemble du Warndt Naborien, tenant compte des points communs et des synergies à développer, mais aussi des spécificités locales de chaque EPCI

En tant que cosignataires, et dans un objectif d'articulation des politiques publiques, les EPCI concernés et l'ARS Grand Est ont convenu d'utiliser l'outil CLS pour traduire en feuille de route opérationnelle de l'axe 4 du projet de territoire, sachant que le contrat pourra couvrir tout ou partie de ses objectifs.

Ce contexte spécifique est par ailleurs cohérent avec la stratégie de l'ARS Grand Est qui porte une politique volontariste visant à terme à contractualiser des CLS avec des collectivités sur l'ensemble du territoire de la région Grand-Est. Il est à noter par ailleurs que certains objectifs des 3 premiers axes du projet de territoire sont cohérents avec les objectifs classiques du volet santé environnement de CLS ou encore des politiques visant à faciliter l'accessibilité géographique ou numérique de la population à l'offre de soins et de prévention.

En lien avec l'axe stratégique 4 « préservation de la santé humaine » du projet de territoire, les 4 EPCI du territoire Warndt Naborien se sont engagés dans une démarche de contractualisation d'un Contrat Local de Santé. Tout en tenant compte des points communs et synergies, mais également des spécificités de chaque EPCI, le CLS permettra de mobiliser des leviers du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social) mais également d'autres politiques publiques afin de pouvoir agir sur l'ensemble des déterminants socio-environnementaux pouvant impacter la santé des habitants.

Le CLS doit s'articuler avec les autres dispositifs tels que les contrats de ville (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communauté de communes de Freyming-Merlebach, Communautés de communes du Warndt) ; les contrats de ruralité (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, Communauté de

2. Gouvernance du projet

Compte tenu du caractère partenarial et pluri thématique de la démarche CLS, différentes instances sont nécessaires à la mise en œuvre du CLS. La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (structure porteuse), les Communautés de Communes de Freyming-Merlebach, du District Urbain de Faulquemont et du Warndt) et l'ARS mettent en place la gouvernance suivante pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre du CLS pendant toute la durée du CLS.

- ❖ **Une instance politique** (ou comité de pilotage) dont les missions de validation et de cadrage consistent notamment à valider le diagnostic, les axes stratégiques et les objectifs et actions qui en découlent. Elle est présidée par :
 - La déléguée territoriale l'ARS de la MOSELLE.
 - Les 4 présidents des EPCI du territoire Warndt Naborien

Sont invités à participer au comité de pilotage les partenaires suivants : La Préfecture, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la MSA Lorraine, la CPAM, le Régime Local.

Le comité de pilotage pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

Fréquence des réunions : une fois tous les 3 mois pendant la phase d'élaboration du CLS et de façon plus espacée lors de la mise en œuvre (au moins 1 fois par an) ;

- ❖ **Une instance technique** (ou comité technique). Il est co-piloté par le coordinateur du CLS (en lien avec 4 EPCI du territoire Warndt Naborien) et le référent CLS de l'ARS.

Les missions du comité de technique sont :

- Suivre l'élaboration et la mise en œuvre du contrat et de l'ensemble des actions
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires
- Discuter les éventuels avenants pouvant être ajoutés au contrat
- Préparer les arbitrages du comité de pilotage

Fréquence des réunions : Il se réunira durant toute la durée du CLS et en amont du copil.

Le comité technique pourra être ouvert à d'autres instances en fonction du périmètre retenu et des besoins spécifiques.

- ❖ **Des Groupes de travail / Ateliers**

Au regard des axes stratégiques, des groupes de travail composés d'acteurs locaux de champs très divers (médico-social, sanitaire, social, éducatif, logement, milieu associatif etc.), seront mis en place afin d'élaborer les fiches-actions à décliner dans le CLS.

L'animation et la coordination de ces groupes de travail seront assurées par le cabinet ACSANTIS pendant la phase diagnostic en concertation avec la délégation départementale de l'ARS et les membres du COPIL. Le coordinateur recruté prendra le relai de cette animation dès à sa prise de poste ;

- ❖ **Une chefferie de projet**

Elle est portée par le coordinateur et le référent CLS en ARS. Ils sont en charge du pilotage de la réalisation du diagnostic local, de l'identification des objectifs du CLS, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation, en articulation avec la collectivité. Elle s'assure de la bonne programmation et

exécution des actions inscrites au contrat veille à la mise en cohérence des actions du CLS avec les autres démarches territoriales et au respect du calendrier.

La chefferie de projet est composée du :

- Coordinateur recruté aura pour mission l'animation et la coordination du CLS à l'échelle de 4 EPCI ; Il sera en charge d'organiser la gouvernance du Contrat local de santé (Copil, Cotech, groupe de travail thématique) en faisant vivre ses instances et jouant le rôle d'interface entre les différents partenaires, qu'ils soient institutionnels ou opérationnels.
- Référent CLS en Délégation territoriale de l'ARS, garantir le travail en transversalité avec les experts de l'ARS, veiller à la cohérence avec les autres dispositifs de santé, force de proposition pour identifier les objectifs du CLS, représente l'ARS au sein des instances de gouvernance du CLS.

3. Les étapes du déploiement du CLS

En 2021, les membres du COPIL CLS ont défini la méthode d'accompagnement souhaité pour l'élaboration du CLS. Un projet de cahier de charges a été proposé par l'ARS aux 4 EPCI pour validation. Il a également été décidé de procéder au recrutement d'un seul coordinateur/animateur CLS pour l'ensemble des 4 EPCI.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) a donné son accord pour porter la coordination et l'animation du CLS avec la prise en charge du recrutement au sein de son équipe du coordinateur CLS. Cet accord est conditionné à la participation financière des EPCI partenaires à hauteur égale au cofinancement des charges du poste (ingénierie et dépenses annexes).

Début janvier 2022, suite à la transmission du cahier des charges techniques de l'accompagnement CLS (diagnostic et plan d'action) amendé selon le souhait des élus des 4 EPCI, et validation définitive par ces derniers, l'ARS a lancé l'appel d'offre pour recruter un cabinet pour l'accompagnement à l'élaboration du Contrat Local de Santé (CLS) du Territoire Warndt Naborien.

6 prestataires ont répondu: ESPELIA, HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT, KPMG, NORSKA, MAZARS, ACSANTIS.

24 mars 2022 : réunion d'échange et de validation finale du cabinet retenu par le COPIL, avec les 4 EPCI, la Sous-Préfecture de Forbach, l'ARS, la Région Grand Est, l'Assurance Maladie (CPAM, MSA, Régime Local).

Parmi les 6 candidats, l'analyse collégiale des offres a conduit à retenir le cabinet ACSANTIS compte-tenu de sa compréhension des enjeux, la méthodologie proposée et la stabilité de l'équipe.

Ce qui a été fait :

7 juillet 2022 : Lancement mission d'accompagnement

- Travaux d'élaboration du portait de territoire/ diagnostic
- Rencontre du comité de pilotage pour le lancement de la mission
- Présentation des enjeux du CLS du territoire de Warndt Naborien et de la méthode d'accompagnement des travaux

15 septembre 2022 : COPIL des premiers éléments du Diagnostic local de santé

- Point d'avancée des travaux du diagnostic
- Premières lectures partagées des analyses chiffrées

1er décembre 2022 : Définition des axes d'intervention et thématiques envisagées, des moyens de coordination

- Présentation des derniers éléments de diagnostic notamment issus des questionnaires et des entretiens. Ce diagnostic local a été réalisée, notamment auprès des habitants et des professionnels de santé du territoire en novembre 2022. Celle-ci a permis l'identification des premières orientations majeures autour des thématiques de l'accès aux soins, la santé somatique et mentale des publics précaires, la prévention et promotion de la santé et les parcours des personnes âgées.
- Détermination des orientations stratégiques et opérationnels à partir de propositions issues des enseignements du diagnostic territorial réalisé
- Présentation des prochaines étapes de la démarche pour les travaux d'élaboration du CLS

Janvier 2023 : Finalisation du rapport diagnostic

- Organisation logistique des réunions
- Invitations des groupes de travail

Mars 2023 – Avril 2023 : travaux élaboration plan d'actions

- Tenue d'animation des ateliers des groupes de travail et d'organisation d'une soirée santé sur les travaux du CLS. 73 professionnels et acteurs du territoire ont été mobilisés dans ces travaux. Chaque atelier s'est scindé en trois sous-groupes de travail. Chaque sous-groupe a examiné successivement et dans le prolongement des réflexions du sous-groupe précédent, trois sous-thèmes pour lesquels les groupes ont proposé des solutions. Pour aider le travail collectif au sein de chaque sous-groupe, un support a été transmis, qui permettait de mettre à la discussion des solutions mises en place sur d'autres territoires.

Résultats des ateliers de travail (22 et 23 mars 2023) et de la réunion publique (6 avril) :

- Objectif des groupes de travail : définir de manière collective les actions concrètes à mettre en place dans le cadre du CLS en fonction des enjeux identifiés.
- Les travaux des groupes de travail ont identifié un plan d'action 6 axes prioritaires du CLS (Environnement favorables à la santé, Prévention et promotion de la santé, Accès aux soins, Santé mentale, Parcours des personnes âgées, actions spécifiques) et 41 fiches actions. Ce plan d'action a été présenté au copil du 6 juillet, et a fait l'objet d'échange.
- L'ensemble des fiches actions sont en cours de rédaction et seront soumises aux EPCI pour validation.

15 et 16 juin 2023 : Comité technique CLS

- Echanges sur les premières propositions du plan d'action en comité technique avec les référents des EPCI du CLS. Lors du comité, les fiches action du plan d'action ont fait l'objet d'un échange avec les référents.

4 Juillet 2023 : COPIL CLS

- Présentation en COPIL des premières propositions du plan d'action. Les fiches action du plan d'action ont fait l'objet d'un échange avec les membres du COPIL.

Aout-Septembre 2023 : Elaboration des fiches actions

- Ecriture des fiches actions sur la base des éléments présentés au COPIL du mois de juillet
- Passage en revue CLS de l'ARS

Octobre 2023 : Formalisation du pré contrat -CLS

Ce qui est à prévoir :

Décembre 2023 :

- Signature convention de financement du coordonnateur

Janvier 2024- Mars 2024

- Recrutement du coordonnateur
- Finalisation des fiches actions
- Etude des modalités de financement et arbitrage
- Validation par le COPIL

Avril-Mai 2024

- Signature du CLS

4. Contenu du futur CLS et partenariats

L'élaboration du CLS s'appuiera sur les principes suivants :

- Prise en compte des résultats du diagnostic local de santé lancé par l'ARS et des diagnostics complémentaires existants (Contrat de ruralité, ORS, contrat territorial de santé, ...)
- Inventaire des politiques, des missions, des compétences des institutions impliquées ;
- Identification des objectifs stratégiques et spécifiques communs, des modalités de coopération existantes et leur optimisation.
- Formulation conjointe des actions ayant vocation à être inscrites dans le CLS, dans une logique globale de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- Mise en place d'indicateurs d'évaluation pour le suivi de la démarche et la mise en œuvre des actions.

Le CLS prendra en compte et adaptera aux besoins du territoire les programmes et les plans nationaux et régionaux de cadrage des politiques publiques.

Thématiques

En cohérence avec les problématiques sanitaires et sociales du territoire et le Projet Régional de Santé 2018-2028, les actions-socle à développer dans le cadre du futur CLS prendront en compte les axes ci-dessous :

➤ 4 axes stratégiques socle

Axe stratégique n° 1 :
Environnement favorable à la santé

Axe stratégique n° 2 : Accès
**aux soins et prévention des
risques sanitaires**

Axe stratégique n° 3 : Mise en
**réseau des acteurs de la santé
mentale**

Axe stratégique n° 4 :
**Promotion, prévention et
éducation pour la santé**

➤ 3 axes populationnels socle

Axe populationnel n°1 : enfants / jeunes / parents

Axe populationnel n°2 : pers. âgées / pers handicapées

Axe populationnel n°3 : publics précaires

➤ 1 axe transversal socle

Axe transversal : coordination du CLS / communication /
participation citoyenne / acculturation-promotion de la santé

Concernant l'articulation plus spécifique entre PTSM et CLS, l'article 122 de la loi 3DS¹ prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS).

A cet effet il sera donc recherché la complémentarité et transversalité entre CTSM et CLS sur les territoires dédiés de correspondance, notamment via la possible déclinaison de CLSM, et l'intégration systématique d'un volet santé mentale dans les CLS existants ou ceux à venir.

Partenariats

La démarche CLS est inclusive et vise à favoriser les partenariats en fédérant les acteurs locaux (élus, professionnels et habitants) et les décideurs du territoire issus de domaines variés : éducation, social, sport, environnement, santé, handicap, associatifs, logements.

L'ARS et les Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (structure porteuse), Communauté de communes de Freyming-Merlebach, Communauté de communes de District Urbain de Faulquemont communes, Communautés de communes du Warndt), solliciteront à minima la Préfecture et ses services, le Conseil départemental, le Conseil régional, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Education Nationale et les représentants des professionnels de santé pour la signature du CLS.

Par ailleurs, elle prévoit d'associer à l'élaboration et au suivi du CLS : Mutualité Sociale Agricole, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, CARSAT, Mutualités, Etablissements de santé, Etablissements médico-sociaux, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, Représentants d'usagers et/ou citoyens

5. Engagements réciproques

Moyens alloués au CLS

Réalisation du Diagnostic Local de Santé et élaboration du plan d'actions

- Intervention d'un prestataire extérieur, financé à 100% par l'ARS

¹ LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1)

Coordination du CLS

- 1 ETP, cofinancé à 50% par l'ARS à hauteur de 30 000 € par an

Récapitulatif des engagements financiers prévisionnels de l'ARS et de la structure porteuse

Nature de la dépense	ARS	Structure porteuse
Poste de coordonnateur (sur la durée du CLS)	2023 : 30 000 € 2024 : 30 000 € 2025 : 30 000 € 2026 : 30 000 € 2027 : 30 000 €	50 % du poste
Elaboration d'un diagnostic local de santé (prestation externe)	2023 : 100 % pour une somme de 38 754 €	
Actions de démarrage du CLS (communication, premières actions à mettre en œuvre, etc.)	20 000 € pour le démarrage	

Signature de chaque président et l'ARS : Prénom, nom, signature

Président Communautés de communes du Warndt

Président Communauté de communes de Freyming-Merlebach

Président Communauté de communes de District Urbain de Faulquemont

Président Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Déléguée Territoriale de Moselle,

Lamia HIMER.

ANNEXE : Récapitulatif des actions

Axes thématiques	Fiches actions
AXE 1 : Environnement favorables à la santé	1.1 Promouvoir les mobilités douces favorables à la santé et à l'amélioration des cadres de vie urbains
	1.2 Développer des ateliers prévention « santé et habitat » au niveau de chaque intercommunalité (auprès des collectivités et habitants)
	1.3 Forum habitat
	1.4 Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité de l'eau distribuée aux abonnés
	1.5 Sensibiliser les entreprises aux risques de santé au travail
	1.6 Promouvoir l'intégration en milieu ordinaire de l'emploi de personnes en situation de handicap (physique et psychique) ou en situation d'addiction
	1.7 Développer les services publics permettant des conditions de vie facilitant l'accès à l'emploi
	1.8 Améliorer l'accès à l'information fiable et sourcée concernant les risques environnementaux auprès du grand public, des élus et des agents
	1.9 Informer sur les risques liés aux sols pollués et la gestion de ceux-ci
AXE 2 : Prévention et promotion de la santé	2.1 Création/mise à disposition des jardins partagés communaux afin de promouvoir les circuits courts et le bien-manger
	2.2 Développer des actions de prévention du surpoids et de l'obésité auprès du public jeune
	2.3 En lien avec Prescri'mouv développer/faire connaître un programme « sport santé » et le sport sur ordonnance pour promouvoir l'activité physique sportive auprès des publics cible.
	2.4 Poursuivre la sensibilisation, information auprès du grand public de la prévention primaire et la déclinaison à l'échelle locale des campagnes nationales de prévention
	2.5 Promouvoir des actions de soutien à la parentalité
	2.6 Développer l'éducation à la santé familiale (Formation et sensibilisation)
	2.7 Soutien des actions de lutte contre le tabac : Lieux de santé sans tabac
AXE 3 : Accès aux soins	3.1 Valoriser l'attractivité des territoires pour susciter l'installation des professionnels
	3.2 Développer une politique d'attractivité concertée pour les stagiaires/étudiants en santé
	3.3 En lien étroit avec les deux CPTS sur le territoire, promouvoir l'exercice coordonné et soutenir les dynamiques pluriprofessionnelles sur le territoire (CDS, MSP, Infirmières en Pratique Avancée, IDE ASALEE ...)
	3.4 Favoriser l'interconnaissance et le partage d'informations des professionnels de santé sur le territoire
	3.5 Renforcer les services de transports en commun/à la demande sur l'ensemble du territoire (au niveau intra/infra territorial)
	3.6 Renforcer l'accès aux soins par une politique « d'aller vers » et d'accompagnement, en lien avec les QPV et le PRAPS
	3.7 Améliorer la lisibilité des dispositifs existants auprès du grand public via une création d'un guichet unique

	3.8 Soutenir les solutions innovantes sur le territoire en collaboration avec la CPTS et les professionnels de santé (télémédecine/téléconsultations)
AXE 4 Santé mentale	4.1 Améliorer l'accès aux solutions de logement adaptées aux publics précaires en souffrance psychique
	4.2 Renforcer les approches de réhabilitation psychosociale
	4.3 Favoriser le développement des soins de premiers secours en santé mentale, en lien avec la déclinaison du PTSM
	4.4 Assurer les liens pour la mise en œuvre du PTSM sur le territoire
	4.5 Organiser des manifestations sur le territoire à l'occasion de la semaine de la santé mentale
AXE 5 Parcours des personnes âgées	5.1 Améliorer l'accès aux solutions de logement adaptées aux publics précaires en souffrance psychique
	5.2 Mettre en place un programme de lutte contre l'isolement
	5.3 Améliorer le repérage précoce et la prévention des risques de fragilité (dénutrition, sommeil, prévention des chutes...)
	5.4 Mieux accompagner l'entrée en EHPAD
	5.5 Renforcer la coopération/concertation des acteurs du territoire, en lien avec le DAC (ville-hôpital, médico-social...)
	5.6 Renforcer l'accompagnement des aidants
	5.7 Valoriser et promouvoir les métiers de l'accompagnement
AXE 6 : actions spécifiques	Mise en place d'actions ciblées sur la CASAS : Travailler les solutions proposées pour fluidifier les parcours des enfants souffrant de TSA
	Mise en place d'actions ciblées sur le DU de Faulquemont : <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les conditions d'accès aux soins palliatifs - Encourager la formation IPA et examiner les appuis spécifiques des partenaires à destination des infirmiers
	Mise en place d'actions ciblées sur la CC de Warndt : Expérimenter une collaboration transfrontalière renforcée, à travers un recueil des informations sur les ressources (nb et localisation des professionnels allemands parlant français) et sur les conditions de recours des patients en zone transfrontalière (MG, dentistes, Sages-femmes)
	Mise en place d'actions ciblées sur la CC de Freyming : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail « démographie médicale » - Soutenir les projets de regroupement des centres de santé pour pérenniser l'offre et faciliter les recrutements